

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 février 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 102

présenté par  
M. Cinieri  
-----

**ARTICLE 49**

Après le mot :

« engagée »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 32 :

« à la prochaine révision et, au plus tard, à l'issue de son évaluation résultant de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement intègre l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme d'artificialisation nette des sols dans le schéma de cohérence territoriale lors de l'évolution naturelle du document pour s'adapter à la réalité des territoires. La modification des documents d'urbanisme dans des délais aussi courts n'est matériellement pas réalisable en termes de procédures.